



Motion

Développer et coordonner les instruments de qualité du secteur éducatif

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

Vu la loi de 2009 et le règlement grand-ducal y afférant sur l'obligation des écoles d'établir un Plan d'encadrement périscolaire (PDS) ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2019/2020 et notamment son point 1.9 « Le plan de développement de l'établissement scolaire » avec ses six tirets spécifiant les domaines sur lesquels doivent porter l'impact des PDS ;

Vu le chapitre 3 de la circulaire susmentionnée portant sur les missions des autorités communales dans le cadre de l'enseignement fondamental et des structures d'accueil et plus particulièrement sur le Plan d'encadrement périscolaire (PEP) ;

Vu les conclusions de l'étude sur les PEPs réalisée sur initiative du Collège échevinal ;

invite le Collège échevinal

- à élaborer, dans une approche participative, un plan d'action sur la coopération entre enseignement fondamental (EF) et éducation non-formelle (ENF) en SEA (Service d'éducation et d'accueil) ;
- à veiller à ce que les nouveaux PDS et Concepts d'action général (CAG) dûs en 2021 poursuivent l'objectif d'une coopération entre EF et ENF en SEA ;
- à associer la Commission scolaire dès le début aux processus énumérés ci-dessus ;
- à considérer l'opportunité de créer au service communal une direction de l'enfance, regroupant le service de l'enseignement d'un côté et le service d'éducation non-formelle de l'autre.

Pour le groupe déli gréng

Christa Brömmel